

Séance du 21 août 2020

L'an deux mille vingt le vingt-et-un du mois d'août à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. CAUHAPE Céline, CAZENAVE Sylvie, DUBEDOUT Philippe, DUFRECHOU Claude, GRANGÉ Jean-Philippe, HAU-LESTOUQUET Sandra, HUNAULT Francis, JAMBU-BEVERNAGE Françoise, LAUGA Corinne, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAMON Bernadette, MASSE Sandrine, MIURA Céline.

Absents excusés : Mme ALGANS Elisabeth (procuration donnée à Mme HAU-LESTOUQUET Sandra), M. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration donnée à Mme JAMBU-BEVERNAGE Françoise), M. DAMIAN-PICOLLET François (procuration donnée à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine), M. DUFOURCQ Hugues (procuration donnée à M. HUNAULT Francis), M. MÉRIOT Christophe (procuration à Mme MASSÉ Sandrine), M. RAVI Prathap (procuration donnée à Mme LAUGA Corinne).

Secrétaire de séance : M. MASSÉ Sandrine.

Vu le Maire pour convocation le 17 août 2020 et affichage des délibérations le 25 août 2020.

La séance est ouverte à 21h07.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2020

Des corrections doivent être apportées au niveau de la présence des élus. Mme Bernadette LOUSTAU était présente et Mme Corinne LAUGA était absente ayant donné procuration.

Mme BEVERNAGE s'interroge sur la délégation consistant à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. Des explications complémentaires seront fournies sur cette délégation.

Moyennant ces observations, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À Mme LE MAIRE

Les finances :

Contrat de fauchage des voies communales :

Contrat signé le 5 août 2020 avec la société de M. CAUHAPÉ pour un montant de 5 720 € HT (6 864 € TTC).

Contrat de repérage amiante (complément) :

Contrat signé le 11 août 2020 avec la société 2CS pour un montant de 245 € HT (294 € TTC)

DÉCISION BUDGÉTAIRE N°3 COMMUNE

Délibération N°2020-08-21-01

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire indique au Conseil que des ajustements du budget principal sont nécessaires afin de corriger le vote des reports 2019 qui ont été arrondis alors qu'ils n'auraient pas dus. De plus, le chapitre de dépenses concernant les participations au SDIS (caserne de pompiers) et au SDEPA (travaux avec participation communale) doivent être abonder.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 pour le budget principal suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Art.022 – Dépenses imprévues + 0,52 €

Recettes :

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :

Art.002 – Excédent de fonctionnement reporté + 0,52 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :

Art.001 – Déficit d'investissement reporté - 0,83 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :

Art.204132 – Département – Bâtiments et installations + 4000,00 €

Art.2041582 –Autres-groupements – Bâtiments et installations..... + 5000,00 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

Art.276348 – Autres communes..... - 8000,00 €

Opération 161 – Complexe sportif :

Art.2188 – Autres immobilisations corporelles..... - 1000,00 €

Recettes :

Chapitre 10 – Excédents de fonctionnement capitalisés :

Art.1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés - 0,83 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 CIMETIÈRE

Délibération N°2020-08-21-02

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire indique au Conseil que des ajustements du budget annexe Cimetière sont nécessaires afin de corriger le vote des reports 2019, qui ont été arrondis alors qu'ils n'auraient pas dus.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget Cimetière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté :

Art.002 – Déficit de fonctionnement reporté - 0,21 €

Recettes :

Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes directes :

Art.701 – Ventes de produits finis - 0,21 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération N°2020-08-21-03

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire indique au Conseil que des ajustements du budget annexe Panneaux photovoltaïques sont nécessaires afin de corriger le vote des reports 2019, qui ont été arrondis alors qu'ils n'auraient pas dus.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 pour le budget Panneaux photovoltaïques suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 002 – Déficit de fonctionnement reporté :

Art.002 – Déficit de fonctionnement reporté - 0,68 €

Recettes :

Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes directes :

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE AVEC LA COMMUNE DE POMPS

Délibération N°2020-08-21-04

Rapporteur : Madame la 4ème adjointe

Madame le Maire indique au conseil municipal que la convention de fourniture des repas de la cantine avec la Commune de POMPS arrive à échéance.

Madame le Maire propose de renouveler cette convention pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas destinés à la restauration scolaire de NAVAILLES-ANGOS tous les jours ouvrés d'école, pour l'année scolaire 2020-2021.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas destinés à la restauration scolaire de NAVAILLES-ANGOS avec la commune de POMPS, sur la base d'un tarif de 2,87 € HT par repas enfant et 3,17 € HT par repas adulte.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Délibération N°2020-08-21-05

Rapporteur : Madame la 4ème adjointe

Madame le Maire rappelle que les tarifs des tickets de cantine sont fixés par le Conseil Municipal.

Elle rappelle au conseil les tarifs actuels :

- 3,15 € pour les enfants
- 3,50 € pour les adultes

Elle rappelle également la délibération précédente décidant de renouveler la convention avec la commune de POMPS pour la fourniture des repas de la cantine avec un prix de 2,87 € HT pour les enfants et de 3,17 € HT pour les adultes.

Elle propose donc d'adapter les tarifs de la cantine afin de prendre en compte l'évolution du prix d'acquisition des repas auprès de la commune de POMPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs des tickets de cantine à compter du 1^{er} septembre 2020 à :

- 3,15 € pour les enfants
- 3,50 € pour les adultes (inchangés)

AUGMENTATION DE LA QUOTITÉ HORAIRE DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET POUR LES SERVICES DE GARDERIE, DE CANTINE ET DE MÉNAGE DE L'ÉCOLE

Délibération N°2020-08-21-06

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 juillet 2019 ayant permis la création de trois emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques pour assurer les services de garderie, de cantine et de ménage de l'école.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail était fixée à 5 heures pour un premier emploi, à 5,5 heures pour un second emploi et à 12 heures pour le troisième emploi.

Madame le Maire propose de porter la quotité horaire du premier emploi à 12 heures, du second emploi à 12 heures et du troisième à 15 heures.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE**
- à compter du 1^{er} septembre 2020 de porter la quotité horaire d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 5 heures à 12 heures de travail par semaine en moyenne,
 - à compter du 1^{er} septembre 2020 de porter la quotité horaire d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 5,5 heures à 12 heures de travail par semaine en moyenne,
 - à compter du 1^{er} septembre 2020 de porter la quotité horaire d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 12 heures à 15 heures de travail par semaine en moyenne,
 - que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que, dans l'hypothèse du recrutement d'agents contractuels, ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 350 en vigueur avant éventuel réajustement en fonction de l'évolution du SMIC.
- PRÉCISE** que les contrats de travail seront établis dans les limites maximum permises par ces quotités mais pourront être inférieures.
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

CRÉATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT PEC (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE)

Délibération N°2020-08-21-07

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 19 juillet 2019 permettant le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 2 septembre 2019 afin d'assurer le remplacement d'un agent ATSEM pendant ses décharges syndicales, de renforcer le service cantine-garderie, d'assurer l'entretien des locaux scolaires et assurer les remplacements éventuels de l'agent chargé de la préparation des repas avec possibilité de renouvellement après 12 mois pour 12 mois supplémentaires.

Elle rappelle également que Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine (en moyenne).

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée additionnelle de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée de 12 mois
que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (en moyenne),
- INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INDEMNITÉ DES ÉLUS (DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE)

Délibération N°2020-08-21-08

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 8 juin 2020 mettant en place les indemnités des élus. Elle propose de compléter cette délibération par l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal recevant une délégation.

Elle indique qu'il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Madame le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de 1000 à 3 499 habitants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à un conseiller municipal
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DECIDE D'ATTRIBUER

à M. François DAMIAN-PICOLLET, conseiller municipal : l'indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE

- que cette indemnité évoluera automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elle sera versée à compter du 1^{er} septembre 2020 après prise de délégation ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Les fêtes patronales d'Angos sont annulées mais une gerbe sera déposée à la stèle commémorative.
- Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'elle prendra un arrêté pour le respect des gestes barrière par les parents (port du masque obligatoire et distanciation) aux abords de l'école au moment des entrées et sorties des enfants.
- La première phase des travaux de désamiantage des locaux devant accueillir le futur restaurant scolaire se terminent.
- Le Permis de Construire du nouveau restaurant scolaire a été déposé.
- Madame le Maire rend compte des ateliers jeunes qui ont concernés 5 jeunes de 16 à 17 ans cet été et des emplois d'été qui ont concernés 4 jeunes majeurs.
- La maison Cassou-Anger fera l'objet d'une location d'urgence début septembre. Les travaux de remise aux normes de l'électricité ont été réalisés et le nettoyage complet de la maison vient d'être fait.
- Madame l'adjointe rend compte des effectifs de l'école pour la rentrée scolaire qui devraient être à minima de 165 enfants. Les démarches ont été engagées vis-à-vis de l'Inspection Académique pour ouvrir une 7^{ème} classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h16.

FIN